

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 MARS 2024

**Délibération n°2024.03.29 B**

**Projet Songe de François 1<sup>er</sup> – Contrat de cession de droit du concert  
Clément JANEQUIN du 21 mars 2024**

LE SEPT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **1er mars 2024**

Secrétaire de séance : **Francis LAURENT**

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **21**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **2**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

**Ont donné pouvoir :**

Xavier BONNEFONT à Michel ANDRIEUX, Gérard DESAPHY à Pascal MONIER, Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU,

**Excusé(s) :**

Jean-Jacques FOURNIE, Hassane ZIAT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20240307-2024\_03\_29B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024**

**DELIBERATION  
N°2024.03.29 B**

Rapporteur : Michel ANDRIEUX

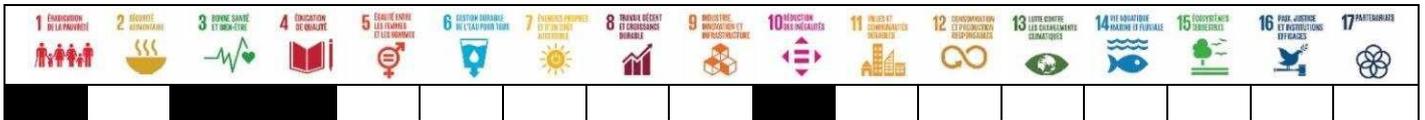
**PROJET SONGE DE FRANÇOIS 1ER – CONTRAT DE CESSION DE DROIT DU  
CONCERT CLEMENT JANEQUIN DU 21 MARS 2024**

Pilier : 1 – Répondre aux besoins des habitants et des communes

Ambition : 104 - Fédérer par la culture

Enjeux : 10404 – Émancipation par l'enseignement et l'éducation artistique

**OBJECTIFS**  **DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès aux services

ODD 3 : Accès à la culture, amélioration des conditions de vie

ODD 4 : Assurer l'accès à chacun à une éducation de qualité, accès aux formations

ODD 10 : Réduire les inégalités, politiques publiques d'égalité, de cohésion sociale et de développement, égalité territoriale, équité fiscale et tarifaire, égalité des chances

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » comporte un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner notamment à travers une dimension culturelle.

Avec ce projet, le territoire entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé...) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

En cohérence avec ce projet de développement culturel, il est proposé de privilégier la mise en œuvre concrète des plans d'actions aux côtés des partenaires et des habitants pour une politique culturelle tout à la fois solidaire, responsable et démocratique.

Le « Songe de François 1<sup>er</sup> » est un projet pédagogique autour de la commémoration du 500<sup>e</sup> anniversaire de la découverte par Giovanni Verrazano de la « Nouvelle Angoulême », actuelle baie de New-York. A l'occasion de ce projet, de nombreuses actions sont organisées sur le territoire de GrandAngoulême et aux alentours. Considérant le partenariat pédagogique et culturel entre le Conservatoire Gabriel Fauré, l'Ecole départementale de musique et le Conservatoire de musique et d'art dramatique de Grand Cognac, un concert de l'Ensemble Clément Janequin est prévu au château Otard de Cognac, le 21 mars 2024.

A cette occasion, un contrat de cession d'exploitation du concert a été établi entre GrandAngoulême et l'agence de musique « Satirino » représentante de l'Ensemble Clément Janequin.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20240307-2024\_03\_29B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

GrandAngoulême s'engage dans le cadre de ce contrat, à verser la somme de 5 700 € au producteur, augmentée du montant de la TVA au pourcentage en vigueur à la date de liquidation du contrat (actuellement 5,5%), soit un montant final de 6 013,50 € TTC.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le contrat de cession du droit d'exploitation du concert de l'Ensemble Clément Janequin organisé le 21 mars 2024 au château Otard de Cognac.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit contrat de cession.

<b>Pour : 25</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20240307-2024\_03\_29B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

## Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert

Entre

### Satirino (S.A.S)

118, rue Haxo, 75019 Paris

#### Adresse Postale :

Place Tanguy Prigent, 29630 Saint-Jean-du-Doigt

N° de SIREN 412 479 826 R. C. S. de Paris

N° de licence catégorie 2 d'entrepreneur de spectacle : L-R-20-11312

URSSAF : 967 160139236.001011 - Congés Spectacles : 70118 001 D

AUDIENS : 50117363 – Pôle Emploi : 80 00913464

Numéro TVA intracommunautaire FR14412479826

représentée par Monsieur Ian Malkin en tant que Président

ci-après dénommée "Le Producteur"

d'une part

Et

Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême

25 bd Besson Bey 16023 Angoulême Cedex

SIRET N° 200 071 827 00014 - CODE APE 8411Z

N° TVA Intracommunautaire : FR57200071827

Licence : L-R-20-001520 / L-R-20-001522

Représentée par son Président, Monsieur Xavier Bonnefont, ou son représentant.

ci-après dénommé "L'Organisateur"

d'autre part

il est exposé ce qui suit :

**A - Le producteur** dispose du droit d'exploitation en France du programme ci-joint en annexe 1 de l'Ensemble Clément Janequin pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

**B - L'Organisateur** dispose de la Salle des Gardes du Château Otard à Cognac dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet

Le producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du programme de concert de l'Ensemble Clément Janequin, 1 représentation sur le lieu précité, le 21 mars 2024 à 20h30. Le producteur se réserve le droit d'apporter des modifications au programme, notamment des modifications de dernière minute qui s'imposeraient du fait de l'état vocal d'un ou de plusieurs chanteurs ou de l'état de santé d'un ou de plusieurs des artistes qu'il a engagés pour la représentation définie dans l'article 1.

Un avant concert

#### Article 2 - Obligations du producteur

Le producteur assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations du personnel engagé par lui. Le producteur sera responsable des formalités et règlements de ses propres charges sociales et fiscales. De manière générale, le producteur déclare être en conformité avec la législation du travail et du spectacle. Il s'engage à garantir l'organisateur de toute éventuelle revendication des organismes sociaux concernant le personnel susmentionné ; l'organisateur n'étant pas employeur, ni en droit ni en fait, ne peut être recherché à ce titre de quelque façon que ce soit. Le producteur s'engage à respecter les consignes d'ordre et de sécurité imposées à l'organisateur par les règlements de police, ainsi que le règlement des lieux de répétitions et des lieux de concert, sous réserve que ces consignes et règlements n'entravent pas la bonne marche du concert devant se dérouler dans l'article 1.

#### Article 3 - Obligations de l'organisateur

**1 - Lieu de représentation.** L'organisateur fournira le lieu de concert en ordre de marche, bien chauffé et bien éclairé pour le concert du 21 mars 2024, la répétition de la veille (horaire à convenir) et le raccord du même jour de 19:00 à 20:00. L'organisation de la manifestation ou de la répétition dans un lieu différent sans accord préalable et écrit du producteur entraînera l'annulation du contrat avec paiement d'une indemnité forfaitaire égale à la somme due au producteur en contrepartie de l'objet. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. Les frais de fonctionnement de ce lieu sont à sa charge. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations du personnel engagé par lui.

**2 - Publicité et information.** En matière de publicité et d'information, l'organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur.

**3 - Programme.** Le nom de chaque artiste devra paraître sur le programme du concert.

**4 - Droits d'auteurs.** L'organisateur aura à sa charge les droits d'auteurs et en assumera le paiement.

**5 - Invitations.** L'organisateur s'engage à mettre à disposition du producteur 5 places en première catégorie.

**6 - Matériel.** L'organisateur fournira pour la répétition, le raccord et le concert 1 table recouverte d'un tissu sombre, 4 chaises à plateau, 1 banquette de piano.

#### **Article 4 - Montant de la cession**

L'organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme de 5.700,00€ HT (Cinq mille Sept cent Euros hors taxes) augmentée du montant de la TVA au pourcentage en vigueur à la date de liquidation du contrat (actuellement 5,5%).

#### **Article 5 - Enregistrement/diffusion**

Tout enregistrement ou diffusion même partiel du concert objet du présent contrat, ainsi que les enregistrements privés sont interdits sans un accord particulier, cet accord devant faire l'objet d'un nouveau contrat.

Les émissions radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus ne sont pas concernées par ce qui précède, l'acheteur s'engageant à en informer préalablement le vendeur.

#### **Article 6 - Modalités de paiement**

Le paiement de l'intégralité de la somme due au producteur sera effectué par mandat administratif sur le compte de Satirino SARL sur présentation d'une facture en bonne et due forme déposée sur Chorus Pro

IBAN

FR76 1695 8000 0186 6950 9069 563

BIC/SWIFT

QNTOFRP1XXX

#### **Article 7 - Assurances**

Le producteur s'engage à souscrire les assurances responsabilité civile couvrant les personnes engagées par lui et les dommages causés au tiers.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu, couvrant sa responsabilité civile et celle de son personnel.

#### **Article 8 - Clause résolutoire**

Tout manquement à l'un des articles du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit.

#### **Article 9 - Force majeure**

On entend par cas de force majeure, des circonstances, qui se sont produites après la signature du contrat, en raison des faits d'un caractère imprévisible et insurmontable qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants et qui sont reconnus par la loi et la jurisprudence. En cas de force majeure le co-contractant empêché, contactera immédiatement l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant alors le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte. En cas de maladie et accident, le producteur devra prévenir l'organisateur qui a le droit de faire une contre-visite par le médecin de son choix. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

#### **Article 10 - Désistement / Défaillance**

À l'exception des cas de forces majeures, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### **Article 11 - Clause compromissoire / Compétence juridique**

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties, à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige. À défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

#### **Article 12 - Loi du contrat**

Le présent contrat est régi par la loi française.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20240307-2024\_03\_29B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

**Article 13 - Entrée en vigueur**

Le présent contrat entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties.

En 2 exemplaires, le 9 février 2024

Le producteur

Mr Ian Malkin, président

L'organisateur

Par délégation, pour le Président, le Vice-président, Monsieur Gérard  
Desaphy



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20240307-2024\_03\_29B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

## Ensemble Clément Janequin

Dominique Visse, *haute-contre*

Hugues Primard, *ténor*

Vincent Bouchot, *baryton*

Renaud Delaigue, *basse*

Eric Bellocq, *luth*

## Mousse et Pampre

*ou les agapes de Bacchus & Cupidon*

**Loyset Compere** 1445-1518 - Nous sommes de l'ordre de Saint Babouyn

**Anonyme** - Frapes petit coup Jehan mon amy

**Anonyme** - Fricassée (Aupres de vous)

**Claudin de Sermizy** c1490-1562 - Hau hau je boys

**Guillaume Costeley** 1530-1606 - Elle craint l'esperon

**Adrien Le Roy** 1520-1598 - Allemande "Le Pied de Cheval" et Branles de Champagne (luth)

**Roland de Lassus** 1532-1594 - Un jeune moine est sorti du couvent

**Ninot le Petit fl c1500-1520** - Mon amy m'avoit promis

**Clément Janequin** 1485-1558 - Tetin refaict plus blanc qu'un œuf

**Claudin de Sermizy** - La la maistre Pierre

**Clément Janequin** - Or vien çà mamye Perrette

**Pierre Attaignant** (éditeur) 1494-1552 - Basses danses "Sancerre" et "Beurre Frais" (luth)

**Roland de Lassus** - Luscecit jam o socii

**Clément Janequin** - Ung jour Robin vint Margot empoiner

**Mittantier fl 1536-1547** - Laissons amour qui nous fait tant souffrir

**Claude Lejeune** 1528/30-1600 - Je bois à toy mon compagnon

**Clément Janequin** - La chasse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20240307-2024\_03\_29B-DE

Accusé certifié exécutoire

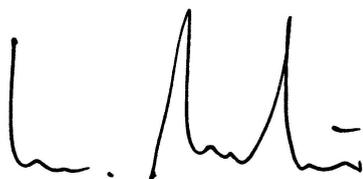
Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

**Attestation**

Je soussigné, Ian Malkin, président, atteste qu'au jour de la représentation prévue au contrat le programme, objet du présent contrat a été joué moins de 141 fois.

Fait à Paris, le 9 février 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20240307-2024\_03\_29B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024